

**PROCES-VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

du vendredi 17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Charly VARIN, Pascal RENOUF, Jean LE BEHOT (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Virginie METRAL, Jacques CLAIRAUX, Claude JAVALET, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : -

Pouvoirs : M. Eric FOLLAIN a donné pouvoir à Mme Virginie METRAL (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage)

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Céline LAUTOUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Nicole GODARD, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND, Valentin GOETHALS, Patrick SIMON, Denis LECLUZE, Lydie BROTTIN, Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo) ; Michel LHULLIER, Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; Christophe GILLES, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche).

Nombre de délégués en exercice	38
Nombre de délégués titulaires présents	18
Nombre de délégués suppléants présents	0
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	21

Le quorum est atteint en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, qui prolonge du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022 la fixation du quorum au tiers des membres.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Dominique QUINETTE a été désigné pour remplir cette fonction.

A l'ouverture de la séance, M. Pien souhaite la bienvenue à M. Hubert GUILLOTTE, nouveau délégué de Coutances Mer et Bocage, en remplacement de M. Pierre VOGT.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. M. GUILLOTTE, nouveau délégué, ainsi que les délégués qui n'étaient pas présents ne prennent pas part au vote.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement

Le rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama synthétique est présenté.

L'année 2021 a été marquée, dans le cadre des nouvelles orientations concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, par :

- l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation de Cavigny,

- l'enfouissement direct des OM à l'ISDND de St-Fromond,
- l'arrêt progressif des contrats de traitement avec les non-adhérents, pour limiter les tonnages à enfouir,
- et la fermeture du centre de tri au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, l'effectif du Point Fort Environnement s'élève à 93 agents, contre 104 au 31 décembre 2020.

Tonnages traités pour les adhérents :

Flux	Tonnages	Kg/habt	Evolution par rapport à 2020
Ordures ménagères (OMR)	22 540 t	193 kg	-0,6% (-138 t)

Commentaires

- 😊 Ratio le plus bas depuis 2010 (-12% depuis 2010, soit - 27kg/habt)
- 😊 Ratio inférieur à la moyenne Manche (218kg/habt en 2019 – pop INSEE)

Flux	Tonnages	Kg/habt	Evolution par rapport à 2020
Verre	5 477 t	46,9 kg	+ 5,6%

Commentaires

- 😊 Ratio le plus élevé depuis 2009
- 😊 Ratio en hausse continue depuis 2015 (+ 16,6 % par rapport à 2015)
- 😞 Ratio légèrement inférieur à la moyenne Manche (47,2 kg/habt en 2019 – pop INSEE)

Flux	Tonnages	Kg/habt	Evolution par rapport à 2020
Papier	2 587 t	22,2 kg	+0,8%

Commentaires

- Stabilisation des tonnages en 2021 après une baisse continue depuis 2012 des tonnages collectés de papier
- Tendance nationale à la baisse de la consommation de papier
- Collectes organisées par des tiers (écoles/associations...)

Flux	Tonnages	Kg/habt	Evolution par rapport à 2020
Emballages recyclables	2 930 t	25,1 kg	+7,2% (+ 198t)

Commentaires

- 😊 Ratio collecté en hausse constante (+17,8% en 4 ans)
- 😊 Ratio le plus élevé depuis le lancement de la collecte sélective
- 😞 Augmentation du taux de refus (baisse de la qualité de tri) qui s'élève à 15,7% (contre 14,9% en 2020) – Moyenne régionale 2019 : 21%

Flux	Tonnages	Kg/habt	Evolution par rapport à 2020
Déchèteries + collectes au porte à porte végétaux et cartons	50 910 t	436 kg	+22% (+ 9 751 t)

Commentaires

- ☺ Ratio le plus bas depuis 2010 (-12% depuis 2010, soit - 27kg/habt)
- ☺ Ratio inférieur à la moyenne Manche (218kg/habt en 2019 – pop INSEE)

Au total, 85 250 t de déchets ont été traités pour les adhérents (soit 731 kg/habt), en hausse de 13% par rapport à 2020. 8 349 t d'OM ont également été traités pour les clients (-58% par rapport à 2020). Au total ce sont 93 599 t de déchets qui ont été traités par le Point Fort Environnement en 2021.

Actions de prévention :

En 2021, le Point Fort Environnement a acquis 250 composteurs qui ont été mis à disposition afin de solder la liste d'attente. Au total, un parc de 10 250 composteurs est en place.

La filière réemploi est toujours organisée en lien avec les partenaires de l'économie sociale et solidaire, à savoir l'AFERE et Tri Tout Solidaire de Saint-Lô pour le textile et Tri Tout Solidaire de Saint-Lô et du Pays de Coutances pour le réemploi d'objets.

Le traitement des déchets en 2021 :

Modes de traitement	Tonnages	Evolution par rapport à 2020
Elimination	52 973 t	- 7 798 t
<i>ISDND</i>	<i>41 818 t</i>	
<i>ISDI</i>	<i>11 125 t</i>	
Valorisation matière (recyclage)	19 800 t	+ 1 330 t
Valorisation organique	20 324 t	+ 5 5026 t
Réemploi	21 t	- 2 t
Filière déchets dangereux	180 t	+ 12 t

Le taux de valorisation globale pour les adhérents (part non enfouie/total tonnage entrant) est de 47,6%. Ce taux est en hausse par rapport à 2020, bien que les OMR soient enfouies directement à St-Fromond. Cela s'explique par l'augmentation importante des déchets végétaux, qui font l'objet d'une valorisation organique, et qui augmentent donc mécaniquement le taux de valorisation.

Coût du service public de traitement des déchets ménagers :

Sur le périmètre adhérent, le coût du service public de traitement des déchets ménagers s'élève à 86 € par habitant répartis ainsi :

- 54€ /habt pour les ordures ménagères
- 25€ /habt pour les déchèteries (collecte, transport et traitement)
- 7€/habt pour la collecte sélective (collecte des conteneurs + centre de tri).

Délibération n°2022-14 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fixant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport annuel,
Considérant que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée,

Considérant la présentation faite ce jour devant le comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement.

Présentation du rapport 2021 de la SPL Normantri

Le rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical.

Le président Laurent Pien rappelle que le Point Fort Environnement est l'un des 13 actionnaires publics de la SPL Normantri, dont il détient 10,58% des actions. Cette SPL a été créée dans le cadre de l'extension des consignes de tri (ECT). En effet, cette ECT nécessite la modernisation des centres de tri et la recherche d'économies d'échelle. Le nombre de centre de tri en France va ainsi passer de 220 à moins de 100. Au sein de la SPL Normantri, une grande partie des collectivités de Basse-Normandie se sont regroupées afin de disposer d'un outil public de tri sur le territoire.

Faits marquants 2021 :

- Le 8 décembre 2021, la SPL Normantri a attribué le marché public global de performance (MPGP) pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri à URBASER ;
- Le 30 décembre 2021, PAPREC a assigné la SPL Normantri en référé précontractuel devant le tribunal judiciaire (TJ) de Rennes ;
- Marché de quasi-régie entre les EPCI actionnaires et la SPL : le marché public de service portant sur les prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives a été soumis aux membres. Les 13 EPCI actionnaires ont délibéré favorablement sur les projets de marché.

Courant 2022 :

- Suite au référé de PAPREC, le tribunal judiciaire a fait droit à la demande de PAPREC et a annulé la décision d'attribution de la SPL
- Lors de l'AG du 17 mai 2022, il a été décidé :
 - la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de MPGP
 - l'initiation d'une nouvelle procédure de passation de MPGP

NB : La signature par le président de la SPL des marchés de quasi-régie est suspendue en raison du jugement du TJ de Rennes.

Echanges : M. Briard demande si l'ensemble des ECT est recyclé. M. Pien indique que les éléments indésirables (refus) et donc non recyclables sont écartés pour être incinérés. Pour certains types de plastiques, les filières de recyclage ne sont pas encore totalement abouties, mais la massification des tonnages et la recherche et développement doivent contribuer à leur recyclage d'ici à quelques années.

M. Pien indique également que l'ECT a déjà été mise en place sur le territoire de Saint-Lô Agglo et que les habitants jouent le jeu, permettant de réduire la production d'OMR, ce qui a un intérêt à la fois économique et environnemental.

M. Pien rappelle que depuis la fermeture du centre de tri de Cavigny le 31 décembre 2021, la collecte sélective est traitée par le centre de tri privé ECOSPHERE à Villedieu-les-Pôeles, dans le cadre d'un marché public.

Délibération n°2022-15 : Rapport 2021 de la SPL Normantri

VU la délibération du 27 septembre 2019 relative à l'adhésion du syndicat mixte du Point Fort à la SPL Normantri,

VU la délibération du 4 septembre 2020 nommant M. Laurent PIEN au sein du Conseil d'Administration de la SPL Normantri et au sein de l'assemblée générale de la SPL Normantri,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport d'activités 2021 de la SPL Normantri a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée,

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du rapport annuel 2021 de la SPL Normantri soumis par Laurent PIEN au titre de son mandat auprès de la SPL NORMANTRI .

Délibération n°2022-16 : Etude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes

A l'automne 2021, après échanges au sein du M9, une réunion s'est tenue en présence des représentants des 8 intercommunalités de la Manche pour évoquer la problématique du traitement des déchets à horizon 2030, et notamment connaître l'état d'avancement de la réflexion de chacune des collectivités sur ce sujet. En effet, à ce jour, il n'y a aucune installation adaptée pour traiter les déchets ultimes à échéance 2030 dans le département de la Manche.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement et qu'il serait pertinent de réaliser une étude à l'échelle de ce territoire.

Une nouvelle réunion a donc été programmée le 28 avril 2022, afin de définir les modalités de lancement et de suivi de cette étude, et d'associer à cette réflexion le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne. La Région Normandie et l'ADEME, qui sont des partenaires privilégiés pour accompagner les collectivités dans leurs perspectives concernant le traitement et la valorisation de leurs déchets, sont également associées à cette étude. Au cours de cette réunion du 28 avril 2022, il a été proposé que le syndicat mixte du Point Fort soit le porteur de l'étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités. Le coût de cette étude est estimé entre 30 K€ et 50 K€ HT. La Région Normandie et l'ADEME seront interrogées sur les subventions possibles.

Le coût de cette étude (subventions déduites le cas échéant) sera financé par chacune des collectivités y participant. Il sera réparti au prorata de la population DGF au 1er janvier 2021, conformément au tableau suivant :

Collectivité	Population DGF 01/01/2021	% de prise en charge du coût de l'étude
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443 hab.	16 %
CA Le Cotentin	198 486 hab.	25 %
SEROC	141 707 hab.	18 %
SIRTOM Flers Condé	82 791 hab.	11 %
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368 hab.	3 %
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761 hab.	12 %
CC Granville Terre et Mer	55 297 hab.	7 %
CC Coutances Mer et Bocage	51 523 hab.	7 %
CC La Baie du Cotentin	9 892 hab.	1 %
TOTAL	781 268 hab.	100 %

NB : Si une/des collectivités décidai(en)t finalement de ne pas participer à cette étude, ce coût serait réparti au prorata de la population des EPCI effectivement parties prenantes à l'étude.

L'étude comprendra notamment :

- la réalisation d'un diagnostic
- la construction de différents scénarios
- l'analyse multicritères de chacun des scénarios (volet économique, social, environnemental et juridique)

Le recrutement du bureau d'études est prévu en septembre 2022.

Un comité de pilotage (COFIL), avec 1 élu référent pour chaque collectivité, et un comité technique (COTECH), représentant les différentes collectivités parties prenantes à l'étude sont créés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- à intégrer le Point Fort Environnement dans le périmètre de l'étude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes,
- en tant que porteur de l'étude technique pour l'ensemble des collectivités partenaires,
 - à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels,
 - à lancer la consultation pour la réalisation de cette étude,
 - à signer le bon de commande, et tout autre document utile au recrutement du bureau d'études et à l'accomplissement de sa mission
 - à signer une convention de financement avec chacune des collectivités partenaires de l'étude, relative à leur contribution financière à cette étude.

Echanges : M. Pien rappelle que la recherche de nouveaux exutoires pour les ordures ménagères est un sujet national, en lien avec l'interdiction de recourir à terme à l'enfouissement.

M. Varin précise que cette démarche est pilotée par Edouard MABIRE, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et par les services du Point Fort Environnement. Cette étude doit prendre en compte les atouts des partenaires publics, comme des éventuels partenaires privés.

Délibération n°2022-17 : Modification de la délibération du 13 décembre 2002 portant sur les congés exceptionnels des agents

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L622-1 et suivants,
VU la circulaire FP/n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

VU la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2002, portant sur les congés exceptionnels des agents et congés pour concours,

VU l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

Le Président propose de modifier la délibération ci-dessus mentionnée de la manière suivante :

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Remplacer le dernier alinéa : « un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de 16 ans, dont il assume la charge, de 3 jours maximum par an (5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si l'agent assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans) » par :

« une autorisation d'absence pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde.

Les modalités seront les suivantes :

* Nombre de jours : maximum réglementaire, soit les obligations de service + 1 jour.

(ex : un agent qui travaille 5 jours par semaine pourra bénéficier au maximum de 6 jours d'absence par an pour soigner son enfant.)

Si l'agent justifie :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,

- que son conjoint est à la recherche d'un emploi,
 - que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade,
- alors, le nombre de jours peut être doublé.

Ce nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service. Le décompte des jours accordés est fait par année civile, sans report possible sur l'année suivante.

Pour l'année 2022, les autorisations sont accordées à compter du 1er juillet 2022 et proratisées sur une demi-année.

* Possibilité de prendre ces autorisations en demi-journée ou journées entières,

* justificatifs à produire : certificat médical attestant de la présence indispensable du parent pour absence pour soigner un enfant jusqu'à 16 ans ; attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir de solution de garde ou tout autre justificatif pour assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 14 ans ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ces modifications à la délibération du 13 décembre 2002 portant sur les congés exceptionnels des agents.

Délibération n°2022-18 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve de :

- **fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants;**
- **décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

Délibération n°2022-19 : Subvention pour l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2022

La subvention versée à l'amicale permet de réunir l'ensemble du personnel autour de plusieurs activités, et notamment l'organisation d'un arbre de Noël.

Imputation budgétaire : chapitre 012 – article D-6474

Echanges : Pour répondre à une question de M. Guillotte qui demande pourquoi le montant de la subvention est identique à celui de 2021, alors que les effectifs ont sensiblement diminué, M. Pien indique qu'il s'agit d'un geste en faveur des agents. Ils ont en effet été soumis à une extrême pression en raison du contexte lié à l'arrêt de l'unité de méthanisation et de l'exposition médiatique qui en a découlé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser une subvention de 10 556 € à l'amicale du personnel du Syndicat Mixte du Point Fort au titre de l'année 2022.

Délibération n°2022-20 : Création de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2022 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer :

- **un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de pôle,**
- **un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de polyvalent – pôle bâtiments.**

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-21 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2022 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer :

- **un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable adjoint au service maintenance.**

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-22 : Création de deux postes de rédacteur à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de rédacteur, l'un en raison de la mutation de la responsable déchèteries et l'autre en raison de la promotion interne,

Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2022 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer :

- **un poste de rédacteur à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable systèmes informatiques ;**
- **un poste de rédacteur à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable déchèteries.**

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études équivalent à un BAC+2/3 et/ou d'une expérience en management.

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-23 : Création de deux postes de technicien à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de technicien, l'un en raison de la mutation de la responsable déchèteries et l'autre en raison de la promotion interne,

Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2022 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer :

- **un poste de technicien à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable du pôle bâtiments,**
- **un poste de technicien à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable déchèteries.**

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études équivalent à un BAC+2/3 et/ou d'une expérience en management.

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-24 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison de la promotion interne,

Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2022 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer :

- **un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable adjoint pour l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux à Saint-Fromond.**

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-25 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service communication,

Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions d'animateur prévention déchets.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Les candidats devront justifier d'un BAC+2 dans le domaine de l'animation, de la communication, de l'environnement et/ou d'une expérience dans un poste similaire (domaine de l'animation en collectivité ou de l'animation en environnement),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un adjoint administratif territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-26 : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service déchèteries,

Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien polyvalent au service déchèteries.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Echanges : M. Pien rappelle que l'objectif est d'assurer un meilleur fonctionnement dans les déchèteries. Les renforts doivent améliorer l'accueil des usagers et le conseil sur le tri pour plus de valorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-27 : Effacement de dettes suite à décisions judiciaires

Madame l'Inspecteur Principal des Finances Publiques de Saint-Lô a transmis des états d'effacement de dettes découlant de décisions de justice. Cela concerne les titres suivants :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 1^{er} mars 2022 :

Emission	Références comptables	Montants d'origine			Montants en reste à recouvrer		
		Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
16.06.2021	53-801	25.05	5.01	30.06	25.05	5.01	30.06
21.07.2021	67-1002	13.92	2.78	16.70	13.92	2.78	16.70
TOTAL							46.76

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 8 mars 2022 :

Emission	Références comptables	Montants d'origine			Montants en reste à recouvrer		
		Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
12.11.2019	143-2126	19.25	3.85	23.10	19.25	3.85	23.10
11.12.2019	163-2416	17.15	3.43	20.58	17.15	3.43	20.58
09.10.2019	126-1875	9.80	1.96	11.76	1.58	0.31	1.89
TOTAL							45.57

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 15 mars 2022 :

		<u>Montants d'origine</u>			<u>Montants en reste à recouvrer</u>		
Emission	Références comptables	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
11.02.2020	8-66	71.05	14.21	85.26	71.05	14.21	85.26
31.12.2019	185-2731	31.85	6.37	38.22	31.85	6.37	38.22
TOTAL							123.48

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 8 mars 2022 :

		<u>Montants d'origine</u>			<u>Montants en reste à recouvrer</u>		
Emission	Références comptables	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
16.07.2015	64-1318	1017.60	203.52	1221.12	1017.60	203.52	1221.12
13.08.2015	78-1553	604.20	120.84	725.04	604.20	120.84	725.04
13.10.2015	101-1975	477.00	95.40	572.40	477.00	95.40	572.40
11.09.2014	82-1847	395.20	79.04	474.24	395.20	79.04	474.24
09.02.2016	11-217	349.80	69.96	419.76	349.80	69.96	419.76
09.09.2015	88-1711	222.60	44.52	267.12	222.60	44.52	267.12
11.02.2015	6-175	214.65	42.93	257.58	214.65	42.93	257.58
15.12.2015	132-2463	190.80	38.16	228.96	190.80	38.16	228.96
05.02.2015	2-46	161.20	32.24	193.44	161.20	32.24	193.44
07.08.2015	72-1421	67.86	13.57	81.43	67.86	13.57	81.43
05.03.2015	15-271	43.53	8.71	52.24	43.53	8.71	52.24
07.07.2015	59-1176	26.67	5.33	32.00	26.67	5.33	32.00
08.04.2015	30-649	13.33	2.67	16.00	13.33	2.67	16.00
TOTAL							4 541.33

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 17.05.2022 :

		<u>Montants d'origine</u>			<u>Montants en reste à recouvrer</u>		
Emission	Références comptables	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
31.12.2017	197-2983	400.91	80.18	481.09	400.91	80.18	481.09
14.11.2017	160-2488	135.90	27.18	163.08	135.90	27.18	163.08
11.04.2018	48-587	119.41	23.88	143.29	119.41	23.88	143.29
10.10.2017	131-2151	78.00	15.60	93.60	78.00	15.60	93.60
31.12.2017	195-2964	74.25	14.85	89.10	74.25	14.85	89.10
07.12.2017	170-2614	56.70	11.34	68.04	56.70	11.34	68.04
19.09.2017	115-1826	8.67	1.73	10.4	8.33	1.67	10.00
TOTAL							1048.20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ces effacements de dette d'un montant total de 5 805,34€ par l'émission de mandats au compte 6542 « Créances éteintes ».

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2022.

Délibération n°2022-28 : Décision modificative n°1-2022

Cette décision modificative a pour objet :

1. Acquisition d'un système d'aspersion neutralisant d'odeurs à l'ISDND donnant satisfaction (en lieu et place d'une location)

Section fonctionnement :

D-611- Contrats de prestations de services - 16 800 €

Section investissement :

D- 2158-Immobilisations corporelles-op.9027 – ISDND de St-Fromond + 16 800 €

2. Régularisation des inscriptions budgétaires liées aux produits des cessions relatives au démantèlement de l'unité de méthanisation et du centre de tri :

Le BP voté le 11 mars 2022 a inscrit la somme de 80 000 € correspondant aux produits des cessions du démantèlement de l'unité de méthanisation et du centre de tri en recettes de fonctionnement, au compte 775.

Le compte de recettes 775 ne doit pas faire apparaître d'inscriptions budgétaires. Les recettes prévisionnelles issues des cessions doivent figurer au compte 024 des recettes d'investissement.

Le budget primitif 2022 doit donc être modifié ainsi :

Section de fonctionnement :

D-023- Virement à la section d'investissement - 80 000 €

R-775-Produits des cessions d'immobilisations - 80 000 €

Section d'investissement :

R-021-Virement de la section de fonctionnement - 80 000 €

R-024-Produits des cessions + 80 000 €

3. Effacement de dettes (cf délibération D2022-28)

Section de fonctionnement :

D-6542-Créances éteintes + 5 805.34 €

R-7817-Reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs + 5 805.34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à effectuer les opérations figurant dans le tableau ci-dessous.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 805.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 805.34 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 805.34 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 805.34 €
Total FONCTIONNEMENT	96 800.00 €	5 805.34 €	80 000.00 €	5 805.34 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
D-2158-0027 : ISDND SAINT FROMOND	0.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 800.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €
Total Général		-74 194.66 €		-74 194.66 €

Délibération n°2022-29 : Tarif de traitement des Déchets Industriels Banals (DIB)

Echanges : M. Briard indique que l'ISDND a besoin de ces tonnages. M. Pien répond qu'effectivement la prospective financière 2022-2029 inclut des recettes liées au traitement des DIB et que par ailleurs, les industriels ont besoin d'exutoires pour leurs déchets non recyclés. Le tarif précédent était de 110€ HT/t hors TGAP.

Vu l'article 1.5.2 des statuts 2017 du syndicat mixte du Point Fort,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 6 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 19 février 2018,

Vu la délibération n°2021-26 du 25 juin 2021 concernant le tarif de traitement des DIB,

Considérant que le traitement de déchets industriels banals en provenance de professionnels peut permettre d'optimiser l'exploitation de l'ISDND,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la tarification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- **appliquer, à compter du 1er juillet 2022, la tarification de 115 € HT/t, hors TGAP pour l'apport de DIB par les professionnels à l'ISDND de St-Fromond ; la TVA et la TGAP seront appliqués en sus, au taux en vigueur**

- **signer les conventions types fixant les engagements des deux parties et les modalités d'acceptation et de traitement des déchets par le syndicat mixte du Point Fort à l'ISDND de St-Fromond.**

M. Pien indique que les 3 délibérations suivantes concernent 3 nouvelles filières qui s'inscrivent dans le dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP). La REP est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts

de gestion des déchets vers les producteurs. Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs peuvent mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes. Ces éco-organismes organisent ensuite la collecte des différents types de déchets dans les déchèteries, magasins... en contrepartie d'un soutien technique et financier. Pour le Point Fort Environnement, cela permet de limiter les tonnages d'encombrants allant à l'enfouissement et la TGAP associée. M. Clairaux demande si l'on disposera d'assez de place dans les déchèteries. M. Pien répond que l'on essaie de revoir l'organisation des déchèteries et que dans le même temps, on renforce les effectifs pour mieux accompagner les usagers vers de nouvelles pratiques de tri. M. Pien rappelle que le réemploi reste le mode de traitement prioritaire de l'ensemble de ces déchets.

Délibération n°2022-30 : Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place et la reprise des « Articles de sports et de loisir »

Selon le principe de responsabilité élargie du producteur (REP), la gestion des déchets issus des articles de sport et de loisirs, définis à l'[article R. 543-330 du code de l'environnement](#), doit être assurée par les producteurs desdits articles. Pour remplir leurs obligations, ces derniers peuvent adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. La société ECOLOGIC est agréée en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et le syndicat mixte du Point Fort qui développe un dispositif de Collecte séparée des Articles de Sports et de Loisir (ASL).

La présente convention représente le lien contractuel entre ECOLOGIC et le syndicat mixte du Point Fort pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives notamment à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Cette convention sera effective à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention type est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place et la reprise des « Articles de sports et de loisir »

Délibération n°2022-31 : Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place et la reprise des « Jeux et jouets » dans les déchèteries

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers peuvent s'organiser collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce

titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier collectés séparément sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort, et notamment dans ses déchèteries, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées.

A noter que les jouets seront néanmoins orientés prioritairement vers la filière Réemploi pour permettre aux partenaires de l'économie solidaire, et à Tri Tout Solidaire notamment, de prélever les JOUETS qu'il est en capacité de réemployer.

Cette convention sera effective à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2027.

Un specimen de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER pour la mise en place et la reprise des « jeux et jouets ».

Délibération n°2022-32 : Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place et la reprise des « Articles de bricolage et de jardin »

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers peuvent s'organiser collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier collectés séparément sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort, et notamment dans ses déchèteries, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées.

A noter que les articles de bricolage et de jardin seront néanmoins orientés prioritairement vers la filière Réemploi pour permettre aux partenaires de l'économie sociale et solidaire, et à Tri Tout Solidaire notamment, de prélever les articles de bricolage et de jardin qu'il est en capacité de réemployer.

Cette convention sera effective à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2027.

Un specimen de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER pour la mise en place et la reprise des articles de bricolage et de jardin

Délibération n°2022-33 : Contrat avec FIL ET TERRE pour la collecte et la reprise des « Fenêtres et portes vitrées »

FIL et TERRE est un acteur de l'économie sociale et solidaire basé dans le Cotentin. Fil et Terre a ouvert un centre de démantèlement et de traitement d'huisseries à Blosville (50).

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite signer un contrat avec Fil et Terre Huisseries pour une prestation de collecte et de traitement de menuiseries en fin de vie. Cette prestation vise à mieux valoriser nos déchets et à limiter les tonnages enfouis à l'ISDND de St-Fromond. Elle comprend :

- La mise à disposition, en déchèteries, de contenants dédiés
- la gestion de la logistique de transport vers le site de démantèlement des menuiseries
- Le démantèlement des menuiseries et l'envoi des flux dans les filières de valorisation dédiées.

Ce contrat est établi pour une durée de douze mois à compter de la date de démarrage des prestations.

Le coût de collecte s'élève à 150€ HT/t maximum, le coût de traitement à 57€ HT/t et la mise à disposition des racks de collecte à 10€ HT/mois/rack.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer le contrat avec Fil et Terre Huisseries

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

M. Pien précise que cette nouvelle filière devrait être opérationnelle en septembre.

Délibération n°2022-34 : Désignation des représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site du pôle environnement de Cavigny

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009, autorisant le Président du Syndicat Mixte du Point Fort à créer et exploiter un pôle environnement sur la commune de Cavigny, et notamment son article 9.3,

VU les dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 qui introduit au code de l'environnement une section intitulée « commission de suivi de site » ;

Vu la délibération du 29 mars 2013 relative à la création de cette commission de suivi de site

Vu la délibération du 4 septembre 2020 désignant les représentants du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi du site du pôle environnement de Cavigny

Considérant que Madame Alexandra BROYANT, membre titulaire du « collège salariés de l'installation » a quitté les effectifs du syndicat mixte,

Considérant que Madame Sylvie LIGER et Monsieur Ludovic ANNE, membres des représentants du personnel se sont portés volontaires pour faire partie de cette commission de suivi de site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la nomination de Mme Sylvie LIGER et de M. Ludovic ANNE comme représentants du « collège salariés ».

La liste des membres du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi de site du pôle environnement de Cavigny s'établit donc ainsi :

Collège exploitant :

- Membres titulaires : Laurent PIEN, Jérôme VIRLOUVET, Loïck ALMIN
- Membres suppléants : Valérie MILLOT, Nicolas GUILLAUME, Chantal LELAVECHEF

Collège salariés :

- Membre titulaire : Sylvie LIGER
- Membre suppléant : Ludovic ANNE

Personnes qualifiées :

- le ou la directeur(rice) du Point Fort Environnement
- ainsi que le ou la Directeur(rice) adjoint(e) technique.

Le Président informera les services de l'Etat de ces désignations.

Délibération n°2022-35 : Désignation des représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site de l'ISDND de St-Fromond

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998, autorisant le Président du Syndicat Mixte du Point Fort à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2 sur la commune de St-Fromond,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2016, modifiant les prescriptions d'exploitation et de suivi post-exploitation de l'ISDND de St-Fromond, et notamment le chapitre 1.8

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 modifiant diverses dispositions des conditions d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond,

VU les dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 qui introduit au code de l'environnement une section intitulée « commission de suivi de site »

Vu la délibération du 4 septembre 2020 désignant les représentants du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi du site du pôle environnement de St-Fromond,

Considérant que Madame Alexandra BROYANT, membre suppléante du « collège salariés de l'installation » a quitté les effectifs du syndicat mixte,

Considérant que Madame Sylvie LIGER et Monsieur Ludovic ANNE, membres des représentants du personnel se sont portés volontaires pour faire partie de cette commission de suivi de site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la nomination de Mme Sylvie LIGER et de M. Ludovic ANNE comme représentants du « collège salariés ».

La liste des membres du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi de site du pôle environnement de l'ISDND de St-Fromond s'établit donc ainsi :

Collège exploitant :

- Membres titulaires : Laurent PIEN, Jérôme VIRLOUVET, Valérie MILLOT
- Membres suppléants : Loïck ALMIN, Jean-Yves LETESSIER, Corinne CLEMENT

Collège salariés :

- Membre titulaire : Sylvie LIGER
- Membre suppléant : Ludovic ANNE

Personnes qualifiées :

- le ou la directeur(rice) du Point Fort Environnement
- le ou la Directeur(rice) de l'ISDND.

Le Président informera les services de l'Etat de ces désignations.

AFFAIRES EN COURS

Suivi budgétaire au 31 mai 2022

Section de fonctionnement : Mme BRUNET, Directrice générale des Services, indique qu'il n'y a pas d'inquiétude concernant le budget à ce stade. En dépenses, la cible n'est pas dépassée. En recettes, la cible n'est pas tout à fait atteinte, mais il est prévu de recevoir des DIB uniquement en fin d'année. La quantité de DIB traitée pourra être revue à la baisse par rapport au BP 2022 en prenant en compte :

- le montant de recettes DIB effectivement nécessaire pour équilibrer le budget
- et les capacités disponibles de nos casiers à l'ISDND.

Cible = 42%

FONCTIONNEMENT		BP 2022	Réel à fin Mai 2022	% BP 2022	
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	7 614 430 €	2 812 280 €	37%	
	012 - Charges de personnel	3 350 164 €	1 327 708 €	40%	
	65 - Autres charges de gestion courante	315 195 €	131 331 €	42%	
	66 - Charges financières	1 954 592 €	814 413 €	42%	
	68 - Dotations aux provisions	1 755 000 €	731 250 €	42%	
	Dépenses réelles de fonctionnement		14 989 381 €	5 816 982 €	39%
	042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 392 372 €	996 822 €	42%	
	042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	697 701 €	42%	
	Opérations d'ordre		4 066 855 €	1 694 523 €	42%
	TOTAL Dépenses de fonctionnement		19 056 236 €	7 511 505 €	39%

Risques	Opportunités
Carburant / GNR	Electricité : baisse des conso / arrêt unité de tri
Honoraires expert judiciaire non budgétés	TGAP sur tonnages adhérents, si les tonnages continuent à baisser
	Charges de personnel : renfort déchèteries moins importants que ce qui a été budgété; poste resp. QSE pourvu seulement à partir de 07/2022

Cible = 42%

FONCTIONNEMENT		BP 2022	Réel à fin Mai 2022	% BP 2022	
RECETTES	013 - Atténuation de charges	200 000 €	78 979 €	39%	
	70 - Produits des services	3 347 119 €	798 093 €	24%	
	74 - Participations des communes	10 445 717 €	4 352 382 €	42%	
	74 - Participations autres organismes, Région, FCTVA	1 786 500 €	836 579 €	47%	
	75 - Autres produits de gestion courante	33 600 €	15 464 €	46%	
	76 - Produits financiers	2 959 112 €	1 232 963 €	42%	
	77 - Produits exceptionnels	132 458 €	63 335 €	48%	
	Recettes réelles de fonctionnement		18 904 506 €	7 377 795 €	39%
	042 / 777 - Quote-part des subventions	151 730 €	63 221 €	42%	
	7761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0 €	92 002 €	#DIV/0!	
	Opérations d'ordre		151 730 €	155 223 €	102%
TOTAL Recettes de fonctionnement		19 056 236 €	7 533 018 €	40%	
Résultat de la section de fonctionnement		0 €	21 513 €		

Risques	Opportunités
Baisse des tonnages de ferraille	Cours de reprise des matériaux (ferraille, carton, plastiques, acier ...)
Soutien CITEO : certains critères soumis à Commission	Stratégie sur les apports de DIB

Section d'investissement : l'investissement le plus important de l'année, à savoir le casier pour l'ISDND de St-Fromond, a été engagé. Le budget d'investissement est ainsi réalisé à hauteur de 74% des montants prévus pour 2022.

Dépenses d'équipement BP 2022 :	2 135 K€
Reste à réaliser 2021 :	435 K€
Total :	2 570 K€

Filières	BP2022 + RAR	Engagé + réalisé au 31/05/22	Disponible	% dispo.	Investissements
Déchèteries	378 K€	25 K€	353 K€	93%	Cuves à huile moteur ; Remise en état ISDI St Martin de B.
Unité de tri	73 K€	10 K€	63 K€	86%	Reconditionnement presse à balles carton
ISDND	1 637 K€	1 466 K€	170 K€	10%	Travaux casiers 4 et 5 ; Vidéosurveillance quai déchargement ; Système pulvérisation neutralisant odeurs
Logistique	413 K€	356 K€	57 K€	14%	1 camion ; 12 bennes ; outillages
Autres	69 K€	54 K€	15 K€	22%	Logiciel gestion formations ; matériel informatique, porte bâtiment Cavigny ...
TOTAL	2 570 K€	1 911 K€	659 K€	26%	

Arrêt des contrats de traitement des ordures ménagères avec les non adhérents :

Conformément aux orientations stratégiques du Point Fort Environnement prises par délibération le 15 octobre 2021, et suite à l'arrêt de l'unité de méthanisation, le syndicat mixte a demandé à ses clients de dénoncer les marchés publics en cours. Après CC Baie du Cotentin et CC Coutances Mer et Bocage, M. Pien remercie la CC Côte Ouest Centre Manche qui a répondu favorablement à la demande du syndicat.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022, le Point Fort Environnement ne traitera plus que les OMR de ses adhérents.

Etude KPMG :

M. Varin, vice-président en charge de la stratégie financière, rappelle que lors du précédent mandat, la dette a été bien renégociée, même si elle reste conséquente et qu'elle pèse sur le budget. La nouvelle mandature s'est donnée comme objectifs de retrouver un équilibre financier et des perspectives d'avenir.

C'est dans ce cadre qu'une étude technique sur l'outil industriel a été confiée à Sage Engineering prenant en compte la méthanisation et le déficit chronique du compte de résultat du Point Fort Environnement. Cette étude a conduit à l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation.

En parallèle, une étude financière a été réalisée par la Banque des Territoires, avec l'accompagnement de l'Etat.

Dans le même temps, le centre de tri a fermé car il n'était plus adapté aux nouvelles consignes de tri. Le site industriel de Cavigny fonctionne à minima mais le Point Fort Environnement prépare l'avenir avec l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes à échéance 2030.

Un plan de redressement a eu lieu en interne et des efforts ont également été demandés aux contribuables via l'augmentation de la participation de 34% en 2021. Cela a contribué à dégager un excédent de 400 000 € sur la section de fonctionnement en 2021, quand un déficit de 800 000 € avait été budgété.

Dans ce contexte, les EPCI membres ont souhaité connaître le « coût de sortie du Point Fort Environnement ». Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche ont souhaité

également connaître le « coût de sortie des déchèteries » dans un souci d'harmonisation de la gestion et de l'exploitation des déchèteries à l'échelle de leur EPCI.

Le cabinet KPMG a été mandaté pour travailler sur ces coûts de sortie, au travers du calcul de soultes qui servent de bases de discussion, de négociation, pour trouver un accord de sortie, dans le respect du principe d'équité.

Respect du principe d'équité

Le représentant de l'Etat s'assure, préalablement à la prise de son arrêté, du **respect du principe d'équité** dans le projet de répartition auquel les membres sont parvenus.

La répartition doit être fixée dans le but, d'une part, d'éviter toute rupture de continuité dans l'exercice par les personnes publiques de leur compétence, d'autre part, de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance relative de la participation des membres dans les syndicats.

La conclusion de la convention de partage patrimonial ne peut pas avoir pour effet un enrichissement sans cause d'une personne au détriment de son cocontractant (CE, 19 mars 1971, Mergui rec p.235).

La doctrine précise que de manière exceptionnelle, et seulement en cas de répartition patrimoniale inéquitable, il est **possible de prévoir une indemnisation conventionnelle** qui ne s'impose pas de droit aux parties en présence (circulaire du 2 juillet 2001).

Proposition relative au retrait intégral pour certains membres

Sans aller jusqu'à une dissolution complète, certains membres peuvent décider de se retirer intégralement du SMPF.

Toutefois, **malgré ce retrait, les charges de structure et les annuités de la dette ne diminueront pas**, ce qui peut bouleverser les équilibres financiers du SMPF compte tenu de sa situation financière actuelle.

PROPOSITION :

dans l'hypothèse d'un retrait total de l'un des membres :

- **la trésorerie serait conservée en intégralité par le SMPF** (en prévision de la couverture des dépenses d'investissement futures sur le méthaniseur notamment)
- **une soulte de sortie peut être déterminée afin de couvrir les charges que le membre se retirant laisse au SMPF**, et qu'il ne pourra pas réallouer concomitamment à ce retrait ; **une telle soulte pourrait par exemple être répartie en fonction de la population desservie par le SMPF** (la population sert déjà de base à la répartition d'une quote-part importante de la contribution appelée).

	Pop desservie	Charges de structure estimées 2023	Démentèlement méthaniseur	Annuités restant à rembourser pour méthaniseur et centre de tri (net du fonds de soutien)	Soulte	
					3 ans de charges de structure	5 ans de charges de structure
Saint-Lô Agglo	75 972	2 633 K€	1 000 K€	60 964 K€	45 498 K€	48 927 K€
Baie du Cotentin	13 630				8 163 K€	8 778 K€
Coutances Mer et Bocage	5 817				3 484 K€	3 746 K€
Côte Ouest Centre Manche	5 571				3 336 K€	3 588 K€
Villedieu Intercom	15 669				9 384 K€	10 091 K€
Total	116 659					



Note : la soulte pourrait le cas échéant être majorée de la rémunération des agents affectés au service et qui ne seraient pas repris par le membre.

Proposition relative au retrait partiel pour certains membres

De la même manière qu'un ensemble de charge demeurerait à couvrir pour le syndicat en cas de retrait complet de l'un des membres, ces charges devraient également être couvertes pour un retrait au seul titre des déchèteries.

Les charges relatives aux déchèteries représentent 35% du coût total d'exploitation (hors structure).

Selon cette base mathématique, sur 2 633 K€ de charges de structures, 919 K€ correspondraient aux déchèteries.

	Pop desservie	Charges de structure estimées 2023	Soulte	
			3 ans de charges de structure	5 ans de charges de structure
Saint-Lô Agglo	75 972	919 K€	1 795 K€	2 992 K€
Baie du Cotentin	13 630		322 K€	537 K€
Coutances Mer et Bocage	5 817		137 K€	229 K€
Côte Ouest Centre Manche	5 571		132 K€	219 K€
Villedieu Intercom	15 669		370 K€	617 K€
Total	116 659			

M. Varin indique qu'au vu de la soulte (qui doit le cas échéant être inscrite dans le budget de fonctionnement de l'EPCI) aucun EPCI n'a manifesté le souhait d'un retrait total du Point Fort Environnement. Concernant la reprise des déchèteries, cette réflexion doit également laisser la possibilité de faire entrer de nouvelles déchèteries au sein du Point Fort Environnement.

En parallèle, et par effet domino, il faudra modifier la clé de répartition qui est actuellement assise sur la population (pour les charges fixes) et sur les tonnages d'OMR (pour les charges variables). Un travail va être engagé entre les EPCI membres et le Point Fort Environnement à ce sujet.

Expertise judiciaire liée au sinistre à l'unité de méthanisation :

M. Pien fait un point sur l'avancement du dossier.

- En mars 2022, le Point Fort Environnement a reçu le rapport d'expertise des désordres affectant le hall de maturation du digestat situé à Cavigny ;
- En avril 2022, le Point Fort Environnement a déposé une requête et un mémoire introductifs d'instance auprès du Tribunal Administratif de Caen, contre VINCI ENVIRONNEMENT ET SOGEA NORD OUEST ;
- En mai 2022, proposition de médiation : dans les procédures indemnitaires au fond devant le Tribunal Administratif de Caen, contre MMA d'une part et SOGEA / VINCI d'autre part, le tribunal Administratif a proposé d'organiser une médiation. Le Point Fort Environnement a donné une suite favorable à cette médiation.

NB : Le Conseil d'Etat a donné des objectifs en la matière aux tribunaux et cours. Le but poursuivi est de désengorger la juridiction administrative par le retrait du rôle, d'affaires sur lesquelles les parties sont parvenues à s'entendre. Il n'y a aucune obligation de parvenir à un accord et tout ce qui sera dit ou échangé en médiation demeurera confidentiel. Il importe qu'une convention de médiation soit signée.

Groupe de travail (GT) déchèteries :

- M. Javalet rappelle que le groupe de travail est constitué d'élus et de responsables déchets des 5 EPCI membres
- Le GT s'est réuni 2 fois en 2021 ; pour rappel une nouvelle grille horaire et un renforcement des effectifs sur les 8 principales déchèteries ont été mis en place au 1^{er} janvier 2022.
- En 2022, ce GT s'est réuni le 10 mai et une prochaine réunion est prévue le 23 juin. Il travaille actuellement sur :
 - la mise en place des badges d'accès (modalités d'inscription pour débiter au 1^{er} septembre et mise en place de restriction des fréquences de passage et/ou de volume pour une mise en place pour le 1^{er} janvier 2023),
 - les apports des communes pour les gravats, encombrants et déchets verts (réflexion sur la mise en place d'une tarification en 2024),
 - les actions à mettre en place pour essayer de limiter les apports de déchets verts (prévention, aide au broyage en amont...),
 - le renforcement des effectifs pour les 5 autres déchèteries.

Décisions de Bureau prises par délégation :

- **29/04/2022 - Décision de Bureau n°2022-04 : Avenant au marché n° PA 09/2020 – Travaux d'aménagement du casier ZE3-C4 et de réhabilitation du casier ZE3-C3 situés dans la zone d'exploitation 3**
Avenant n°1 afin de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction du CCAP et de permettre l'actualisation des prix (base janvier 2021) pour le lot 3 sur la base du même indice que le lot 2. (Indice BT10 = indice revêtements en plastiques).
- **29/04/2022 - Décision de Bureau n°2022-05 : Marché n° PA 01/2022 – Travaux d'aménagement du casier ZE3-C5 et de réhabilitation du casier ZE3-C4 situés dans la zone d'exploitation 3**
Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer le marché avec :
 - Lot 1 Terrassement : Routière PEREZ pour un montant de 542 910.77 € HT (soit 651 492.92 € TTC)
 - Lot 2 Etanchéité : EGC GALOPIN pour un montant de 264 653.18 € HT (soit 317 583.82 € TTC)
 - Lot 3 Réseaux : FLI FRANCE pour un montant de 158 815 € HT (soit 190 578 € TTC).Le coût total s'élève à 966 378.95 € HT, soit 1 159 654.74 € TTC.

Décisions du Président prises par délégation :

- 31/03/2022 - Décision du Président n°2022-06 : Cession de gré à gré de 4 bennes

QUESTIONS DIVERSES

- M. Clairaux demande quand seront enlevés les conteneurs jaunes et bleus pour le tri sélectif. Fabrice Ledanois, directeur technique, indique qu'ils seront enlevés au plus tard d'ici mi-juillet 2022.

Le secrétaire de séance,
D. QUINETTE



Le Président,
Laurent PIEN